



CHSS « C » du 24 septembre 2009 « spécial pandémie H1N1 »

La présidente, **Mme ARMAIGNAC**, souligne que la France est au niveau 5A de la pandémie :

- au niveau interministériel une cellule a été créée sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- la phase 6 de la pandémie devrait durer 2 à 3 semaines ;
- les agents ayant certaines pathologies ne seront pas présents en phase 6.

Le bureau 3B de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail, le bureau hygiène et sécurité - prévention médicale, assurera le suivi des agents exposés et l'information des services.

M. PINSON, chef du bureau 4A de la DPAEP, annonce que 2 millions de masques FFP2, sur les 6,8 millions de masques commandés, ont été réceptionnés, puis répartis sur les sites.

Les masques seront distribués, en phase 5B aux agents exposés (agents recevant du public, ...), et en phase 6 aux agents ayant des fonctions indispensables.

Ces masques, FFP2, pour être efficace, doivent être changés toutes les 4 à 5 heures.

Enfin, il est possible que le port du masque, niveaux 5B ou 6 de la pandémie, soit déterminé par régions et non France entière.

M. LAYSSAC, chef du bureau 5B de la DPAEP, assure que des plans de continuité d'activité (PCA) ont été conçus pour chaque bâtiment par ses services et les sous-traitants, et qu'il y aura un test en réel pour voir si cela fonctionne.

Le docteur CECCALDI, médecin de prévention, indique que si un agent a des symptômes d'état grippal, il doit rentrer chez lui et consulter son médecin traitant.

Elle annonce qu'en phases 5B, pour les agents exposés, et 6, pour les agents ayant des fonctions indispensables, les personnes fragiles (maladie respiratoire, diabète, cardiaque évolutif, femme enceinte, traitement immunosuppresseur, corticoïde, ...) ne seront pas présentes.

Le docteur CECCALDI, médecin de prévention, précise que la pandémie sera vraisemblablement sur la France dans 4 à 6 semaines.

Mme DUBO, chef du bureau 3B de la DPAEP, indique que les vaccins relèvent de la responsabilité des Préfets et que les ministères économique et financier n'ont pas la capacité d'en acheter.

Les agents prioritaires auront, le moment venu, un courrier afin de se faire vacciner s'ils le désirent.

24 septembre 2009